



ENTREPRENEUR
INVEST

L'INVESTISSEMENT POSITIF

ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°2

INVESTIR DANS DES ENTREPRISES DE CROISSANCE

FPCI

FONDS PROFESSIONNEL DE CAPITAL INVESTISSEMENT

labelRelance 

FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°2

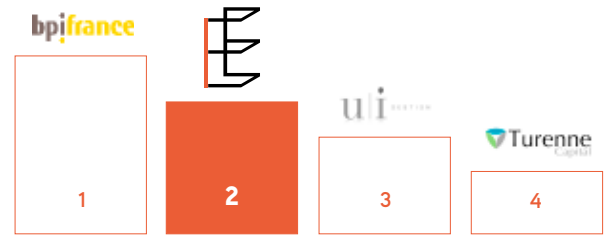
LE FONDS PROFESSIONNEL DE CAPITAL INVESTISSEMENT EST RÉGI PAR LES DISPOSITIONS DES ARTICLES L214-159 ET SUIVANTS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER. LES RATIOS QUI LE COMPOSENT SONT PLUS SOUPLES QUE CEUX DES FCPR (FONDS COMMUN DE PLACEMENT À RISQUES). IL S'AGIT D'UN FONDS SPÉCIFIQUEMENT CONÇU POUR RÉPONDRE AUX CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES DES INVESTISSEURS EN « REMPLI DE PLUS-VALUE DE CESSION » – RÉGIME DU 150-0 B TER ; CE PRODUIT EST RÉSERVÉ AUX INVESTISSEURS AVERTIS.

POURQUOI INVESTIR DANS DES PME/ETI NON COTÉES AVEC ENTREPRENEUR INVEST?

Société de gestion indépendante spécialisée dans le non-coté, Entrepreneur Invest est l'un des leaders français du capital investissement avec plus de 1 Milliard d'euros collectés, plus de 200 PME/PMI accompagnées – appartenant à tous secteurs d'activités – et plusieurs milliers d'emplois créés.

La philosophie de la société est de dépasser le statut d'apporteur de capitaux en accompagnant les dirigeants des sociétés soutenues dans leurs choix stratégiques nécessaires au bon développement de leur entreprise.

Fondée en 2000, Entrepreneur Invest est un spécialiste reconnu de sa profession, notamment pour son expertise obligatoire, et travaille avec de nombreux institutionnels tels que BNP Paribas, le Crédit Agricole, la BPI ou encore le FEI (Fonds Européen d'Investissement).

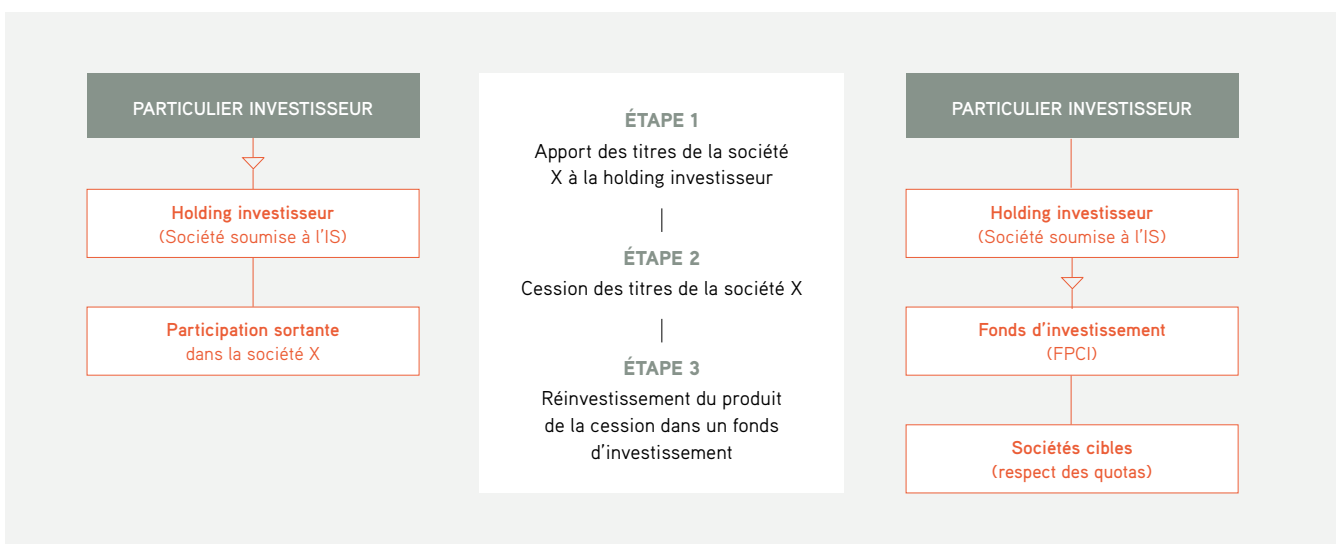


1^{ère} SOCIÉTÉ DE GESTION INDÉPENDANTE sur le segment Private Equity small cap en 2020 (0-30M€ en valeur d'entreprise)
source : Palmarès 2020 Private Equity Magazine

POURQUOI INVESTIR DANS LE FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°2 ?

LE DISPOSITIF FISCAL DE REMPLI ET SES AVANTAGES

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°2 est un véhicule d'investissement qui a notamment pour vocation de permettre à des particuliers de préserver le report d'imposition dont ils peuvent bénéficier dans le cadre d'une opération d'apport-cession. Plus précisément, il s'adresse à des particuliers qui apportent des titres à une société holding – soumise à l'impôt sur les sociétés (IS) – qu'ils contrôlent, laquelle souhaite les céder et réinvestir une partie significative du prix de cession, selon le schéma suivant :



QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS ?

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°2 est un fonds dédié à l'investissement dans le non coté au travers d'augmentations de capital et d'investissements obligataires, essentiellement convertibles, dans des PME/ETI.

Le FPCI Entrepreneurs & Croissance N°2 investira principalement dans des entreprises de croissance, matures, rentables ou proches de la rentabilité. Les secteurs du digital en général, tels que ceux du logiciel, des médias et de l'éducation en ligne sont des stratégies d'investissement qui sont actuellement privilégiées chez Entrepreneur Invest.

Les augmentations de capital : l'équipe d'Investissement privilégiera autant que possible les sociétés présentant une visibilité de chiffre d'affaires. Les augmentations de capital permettent d'être intéressées à la croissance des entreprises mais sont susceptibles de connaître de fortes variations y compris à la baisse. Ces titres supportent notamment un risque de perte en capital et un risque d'illiquidité.

Les obligations convertibles : elles permettent de percevoir un coupon régulier fixé dès l'origine. La performance de ces actifs peut être inférieure à celle des actions de la même société. Les taux des prochaines émissions peuvent évoluer en fonction de l'environnement économique. Les rendements ne sont pas garantis et dépendent aussi de la santé de l'entreprise (risque d'insolvabilité de l'émetteur). Ces dernières bénéficieront toutefois autant que possible, d'un mécanisme de protection partielle mis en place avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI) afin de réduire au maximum le profil de risque du fonds.

CE FONDS PROPOSERA UNE ALLOCATION MIXTE, ÉVOLUTIVE EN FONCTION DES ANNÉES

• **Les 2 premières années du fonds :** Le fonds participera à des opérations d'augmentation de capital et des émissions d'obligations de maturité 5 ans auprès de PME non cotées.

Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie et son déploiement, le fonds recherchera des obligations courtes (convertibles, OBSA) parallèlement aux investissements longs.

• **À 5 ans :** Le fonds proposera une allocation d'actifs conforme au respect des ratios pour l'éligibilité au 150-0 B TER avec :



• **À partir de 5 ans :** le fonds recherchera de la liquidité pour ses participations en actions. Le fonds commencera également à percevoir les remboursements des obligations. La liquidité, la perception des coupons et les remboursements restent soumis à la santé financière de l'entreprise et ne sont pas garantis. A partir de 5 ans, des distributions pourront être réalisées en fonction de la trésorerie disponible.

LE MÉCANISME DE GARANTIE « INNOVFIN SME GUARANTEE FACILITY »

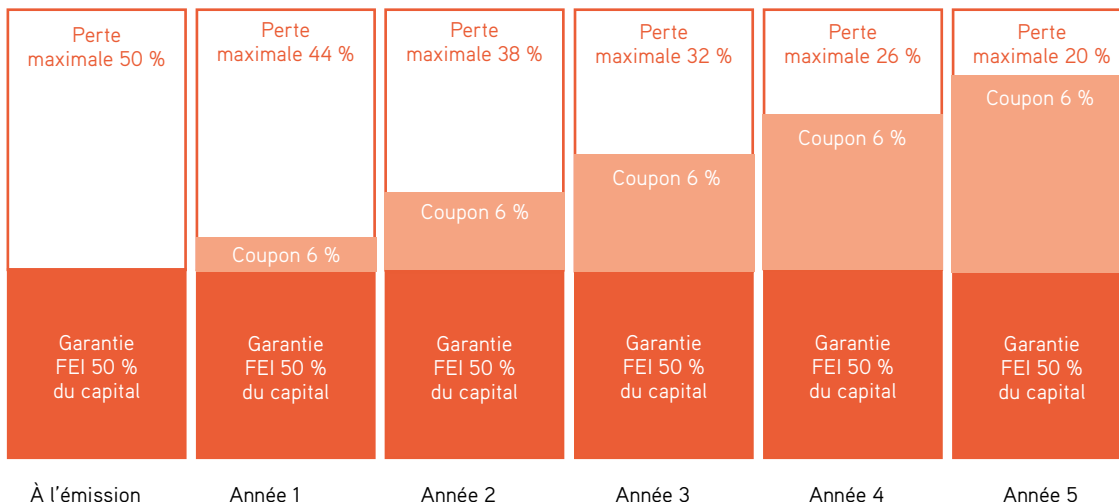
La société de gestion fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements obligataires du fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital mais il n'y a pas de garantie que cette protection puisse être mise en oeuvre sur tous les investissements. Cette protection partielle est octroyée en contrepartie du versement d'une commission annuelle qui vient réduire la performance potentielle du fonds. Cette protection ne s'appliquera pas sur la poche «Augmentation de Capital».

Le mécanisme de garantie du FEI prévoit :

- Un taux de couverture de 50 % à 70 % des pertes en capital,
- Ligne à ligne,
- Dès le 1^{er} euro,
- Sans déduction des coupons d'ores et déjà perçus.

Le risque de perte en capital se réduit avec le temps et la perception de coupons.

À titre d'exemple, obligations avec coupons distribués de 6 % par an et garantie du FEI à hauteur de 50 %^(*) :



^(*) Le versement des coupons n'est pas garanti et est lié à la santé financière de l'émetteur

CARACTÉRISTIQUES & FISCALITÉ DU FONDS

VOUS POUVEZ INVESTIR DANS LE FPCI ENTREPRENEURS & CROISSANCE N°2 AU TRAVERS DE 4 PARTS :

- **La part A1**, à partir de 100 000 €
- **La part A2**, à partir de 500 000 €
- **La part A3**, à partir de 1 000 000 €
- **La part A4**, réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers rémunérés exclusivement par leurs clients.
- **Fiscalité Personne Morale soumise à l'IS :**
 - La plupart des lignes actions seront taxées à 0 %.
Sociétés dont le fonds détiendra plus de 5 % du capital pendant au minimum 2 ans.
 - Taxation des plus-values à 15 % maximum.

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET CARACTÉRISTIQUES

Période de souscription : Souscription ouverte jusqu'au 30 juin 2022.

Valorisation : Semestrielle.

Durée de placement : Blocage 6 ans avec possibilité de prorogation 3 x 1 an, sur décision de la Société de Gestion.

Droits d'entrée : Les frais supportés par le souscripteur lors de la souscription des parts A1, A2, A3 et A4 sont de 3,5 % maximum.

Frais de gestion : Les frais du fonds dépendent des catégories de parts : A1 : 2,45 % ; A2 : 1,95 % ; A3 : 1,75 % ; A4 : 1,55 %.

Dépositaire : RBC Investor Services Bank France S.A.

Société de gestion : Entrepreneur Invest.

Commissaire aux comptes : PriceWaterhouseCoopers.

AVERTISSEMENT

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le règlement du Fonds, votre argent est bloqué pour une durée minimale de 6 ans, cette durée peut être prorogée par la Société de Gestion pour 3 périodes successives de 1 an chacune maximum sur décision de la Société de Gestion. Veuillez noter que le Fonds a fait l'objet d'une déclaration à l'Autorité des Marchés Financiers et est réservé aux investisseurs avertis. Le présent document ne représente en aucun cas une offre ou une sollicitation à l'achat des parts du fonds. La Société de Gestion attire votre attention sur les risques auxquels s'expose tout investisseur en investissant dans le fonds notamment le risque de perte en capital. Ces risques sont décrits à l'annexe 1 du règlement dont vous avez pris connaissance. Les investisseurs potentiels devront effectuer leur propre diligence notamment quant aux conséquences juridiques, fiscales et financières et toutes autres conséquences de leur investissement dans le fonds, y compris sur l'intérêt d'investir et le risque de cet investissement. La Société de Gestion informe les investisseurs que la liste des informations mise à la disposition des investisseurs, préalablement à leur investissement dans le fonds et conformément à la loi et à l'instruction AMF doc 2012-06, figure en annexe 2 du règlement dont vous avez pris connaissance.